



50^{ème} SALON DES ARTISTES



EXPOSITION DES ARTISTES DE WATTRELOS ET DES ENVIRONS

Du 7 au 15 mars 2020

RÈGLEMENT

Article 1 : LIEU ET HORAIRES

Le 50^{ème} Salon des Artistes, organisé par l'Association des Artistes de l'ATELIER DES ARTS de Wattlelos, en coordination avec la Ville de Wattlelos, se tiendra :

du **samedi 7 mars au dimanche 15 mars 2020**

au CENTRE SOCIO-ÉDUCATIF – 10, rue Gustave Delory à WATTRELOS (centre-ville).

- Le vernissage se déroulera le **samedi 7 mars à 15 heures**.
- Les heures d'ouverture au public seront les suivantes :
mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi de 15 h à 18h30
dimanche de 10 h à 12 h et de 15 h à 18h30.

Article 2 : INSCRIPTION

Il s'agit d'une exposition de peintures, dessins, aquarelles, pastels et sculptures où toutes les tendances de l'art pourront être représentées, ouverte à tous les artistes âgés de 16 ans au moins.

Toute copie ou reproduction, même partielle, d'œuvre artistique y est interdite. Toute copie sera exclue de l'exposition et remplacée par un écriteau « œuvre supprimée pour raison de copie ».

Les œuvres exposées lors de nos précédents salons ne pourront plus être présentées.

Les participants devront faire connaître la liste des œuvres qu'ils désirent exposer au moyen du bulletin d'inscription ci-annexé, ce dernier indiquera le titre de chaque œuvre, son format et, le cas échéant, son prix de vente (cadre compris) ainsi que le créneau horaire choisi pour la dépose.

Ce bulletin est à faire parvenir pour le **15 février 2020 au plus tard** à :

Madame Carol GABREL – 50^{ème} Salon des Artistes
Atelier des Arts (Salle Michel Couillet)
27, rue de Stalingrad - 59150 WATTRELOS

Article 3 : FRAIS D'INSCRIPTION

Toute personne, non membre de l'Atelier des Arts, exposant à notre salon devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 5 € payable par chèque ou espèces, accompagnant le bulletin d'inscription, ou lors de la dépose.

Article 4 : PRÉSENTATION DES ŒUVRES

Chaque artiste pourra présenter une à deux œuvres.

Chaque œuvre devra être clairement identifiée (coordonnées complètes de l'auteur et titre de l'œuvre)

Pour les tableaux, le format ne devra pas excéder la taille de 116 cm x 89 cm.

L'encadrement des toiles n'est pas obligatoire, mais **elles devront comporter un piton central fiable** pour l'accrochage (en cas de système d'accrochage défectueux, l'œuvre ne sera pas retenue)

Les dessins, gouaches, aquarelles, etc. devront également être accrochés facilement. Les sous-verres avec pinces seront refusés.

Le nom de l'artiste, son adresse, ainsi que le titre de l'œuvre devront figurer lisiblement au dos de la toile ou sous la sculpture. Dans le cas contraire, l'œuvre sera refusée. **Attention si l'artiste affiche ses coordonnées, elles sont limitées à un format carte de visite.**

Un livre d'or concernant l'ensemble de l'exposition sera présenté à l'entrée à l'**exclusion de tout autre personnel.**

Article 5 : DÉPOSE DES ŒUVRES

Les œuvres seront réceptionnées par les organisateurs dans la galerie même de l'exposition, au Centre Socio-Éducatif, le **jeudi 5 mars de 9 h à 19 h.**

Nous demandons aux participants de préciser leur créneau horaire de dépose sur le Bulletin d'Inscription.

Les exposants déposeront leurs œuvres auprès des organisateurs, qui se chargent de l'accrochage ou de la mise en place (sauf directives particulières données par les organisateurs).

Les organisateurs sont en charge de la présentation finale de l'exposition.

Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Comme les années précédentes, des prix seront décernés, le jury sera composé de diverses personnalités du monde artistique. **Il est demandé à tous les exposants d'être présents au vernissage.**

Article 7 : RETRAIT DES ŒUVRES

Le retrait des œuvres aura lieu : le **dimanche 15 mars de 18h30 à 20 h.**

Le décrochage des tableaux et le retrait des sculptures ne pouvant se faire qu'après la dernière heure de l'exposition. **Il est donc interdit d'y procéder avant cette heure.**

Les œuvres non retirées après la date resteront acquises à l'Association des Artistes de l'Atelier des Arts de Watrelos.

Article 8 : RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Les permanences sont assurées par des membres bénévoles de l'Atelier des Arts de Watrelos.

En cas de vente d'une œuvre, le chèque sera libellé au nom de l'artiste et confié aux organisateurs. Celui-ci sera remis à l'artiste qui, en contrepartie, versera un don d'une valeur de 10 % du montant de la vente, au bénéfice de l'Atelier des Arts de Watrelos.

Article 9 : ASSURANCE

La galerie et la salle du Centre Socio-Éducatif étant mises sous alarme, la Ville de Watrelos ainsi que les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de déprédation.

Les exposants peuvent, à titre individuel et facultatif, contracter auprès de leur compagnie une assurance couvrant les risques de vol, dégradation, incendie, etc. pour la durée du Salon.

Article 10 : UTILISATION DES IMAGES

Si vous ne souhaitez pas que vos œuvres figurent sur des photographies communiquées aux médias (journaux ou web), ou utilisées pour la promotion du salon suivant, veuillez nous en informer.

La participation à cette exposition implique l'ACCEPTATION TOTALE ET SANS RÉSERVE DE TOUS LES ARTICLES DU PRÉSENT RÈGLEMENT et l'ACCEPTATION TOTALE ET SANS RÉSERVE DES DÉCISIONS DU JURY.
La non observation à l'un de ces articles entraînera une radiation de l'artiste aux prochains Salons ou Expositions organisés par l'Atelier des Arts de Watrelos.